

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 844 Approbation des rôles

n° 844

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 juin 1953

Numéro JO

n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro

1 août 1953

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, et les actes modificatifs subséquents

**Vu** l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant, en Côte Française des Somalis, les impôts directs et tavece accimiléese modifié nar les arrêtées nos 1998 Au 98 décembre 1948 941 du 223 février et 1349 du 30 décembre 1949 1154 du 18 novembre 1959 et 1246 17 décembre 1952 Vu l'arrêté n° 1155 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les transactions, modifié par l'arrêté n° 589 au 15 juin.1951,

**Art. 1**

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : EX-ERCICE 1953 Cercle de Djibouti : a. Rôle primitif de la contribution des patentes.....44.715.661 Frais pour Chambre de Commerce.....4.044.070 b. Role primitif de limpot sur les trans-ports.....2.195.100 c. 17° rôle de la taxe sur les transactions, exercice 1953 (titre 1952). Versement du mois de mai 1953.....1.461.218 Cercle de Tadjourah : Rôles primitifs de la contribution des patentes Circonscription de Tadjourah.....164.500 Circonscription d'Obock.....72 500 Cercle d'Ali-Sabiet : a. Rôle primitif de la contribution des patentes.....137.500 b. Rôle supplémentaire n° 1 de la contribution des patentes.....10.000 Total.....52.800.549 soit : cinquante-deux millions huit cent mille cinq cent quarante-neuf francs.

---

**Art. 2**

Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

---

**Art. 3**

Le present arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.— Le present arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Par délégationLe Secrétaire Général.CHAMBOREDON.**